

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2022/147

COMMANDE PUBLIQUE (1.1)

**Convention de groupement de
commandes entre la CCFI et ses
communes membres pour la fourniture
de matériels et de licences
informatiques pour le groupement
de commandes de la Communauté de
Communes de Flandre Intérieure et
des communes membres intéressées**

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902958-20220928-DEL147CM28922-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt septembre deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 24 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, Mme DELECOEUILLE, M. Philippe DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIE, M. COTTE, Mme BELVAL, Mme LIONET, Mme REYNAERT, M. PERLEIN (arrivé à 19H20)
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme SCHERRIER	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à Mme LIONET
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

L'article L.2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

L'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas d'intervention de la Commission d'appel d'offres pour un groupement de commandes, la CAO du coordonnateur peut être compétente.

La CCFI et les communes membres, ont des besoins similaires en matière d'acquisitions informatiques. De plus, l'homogénéisation du parc informatique est pertinente au regard des démarches entreprises de mutualisation dans ce domaine.

Au vu de ce qui précède, il apparaît donc pertinent de conclure un groupement de commandes dans le cas d'un besoin récurrent en matériels et licences informatiques.

La procédure choisie est celle de l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R.2124-2, 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande ou du marché en procédure adaptée ouverte soumis aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, en fonction de l'estimation financière de la procédure mise en place.

Le marché est divisé en 5 lots :

- Lot n°1 : « Postes informatiques (Bureau / Portable), tablettes et écrans » ;
- Lot n°2 : « Matériels réseaux, onduleurs, baies, switchs, Nas » ;
- Lot n°3 : « Licences » ;
- Lot n°4 : « Matériels et équipements de projection » ;
- Lot n°5 : « Fournitures informatiques, câblages, disques durs, consommables ».

La durée initiale du marché est d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible une fois pour la même durée, soit une durée globale de 2 ans.

Afin de faire acte de ce groupement, une convention constitutive des modalités de fonctionnement doit être signée entre ses membres et le coordonnateur.

La convention de groupement de commandes en question stipule que :

- le coordonnateur du groupement, en charge des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement est la Communauté de Communes de Flandre intérieure,
- les membres du groupement assureront chacun l'exécution de ces marchés,
- une Commission d'Appel d'Offres se réunira en cas de besoin pour la procédure de passation des marchés.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adhérer au groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres intéressées pour fourniture de matériels et de licences informatiques pour l'ensemble des lots ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes entre la CCFI et les communes membres du groupement ;
- D'autoriser le Président de la CCFI ou son représentant à procéder à la publication de l'accord-cadre en procédure d'appel d'offres ouvert ou en procédure adaptée selon l'estimation des besoins communs ;
- En cas d'appel d'offres ouvert, de désigner la CAO du coordonnateur comme compétente pour attribuer le marché ;
- D'autoriser le Président de la CCFI ou son représentant à signer les pièces de l'accord-cadre qui interviendront avec les titulaires retenus.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

Valentin BELLEVAL.